## REPUBLIQUE FRANCAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°29 spécial

16 septembre 2015

#### **SOMMAIRE**

### PREFECTURE DE LA MEUSE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

# Arrêté du 08 septembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail en Lorraine,

Vu la décision du 08 septembre 2014 nommant la Responsable de l'Unité de Contrôle UC 55-1 Meuse,

Vu les décisions du 29 août 2014 nommant les agents de contrôle dans les sections d'inspection,

Vu la décision du 25 juin 2015 nommant M. Arnaud ALVES DOS SANTOS Inspecteur du Travail au sein de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection,

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu l'arrêté n° 43/2015 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de M. Paul DE VOS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en faveur de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale du département de Meuse,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement des entreprises de la Meuse,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services en Meuse.

### ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup> : : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

SECTION	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
2	Valérie BERTOLINO	Arnaud ALVES DOS SANTOS
3	Sylvie L'ORPHELIN	Martine DESBARATS
4	Jean-Paul PERRIN	Martine DESBARATS
5 + AGRI EST	Caroline LAMBS	Martine DESBARATS
6 + réseau ferroviaire	Yannick PERSON	Arnaud ALVES DOS SANTOS
7 + AGRI OUEST	Alain AUBRIOT	Arnaud ALVES DOS SANTOS

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :
  - Sections 2, 6 + Réseau Ferroviaire : Arnaud ALVES DOS SANTOS
  - Sections 3, 4, 5 + AGRI EST : Martine DESBARATS

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'Inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### - UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

### Intérim des Inspecteurs du Travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la  $8^{\rm ème}$  section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la  $1^{\rm ère}$  section.

### Intérim des Contrôleurs du Travail :

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section.
- **Article 4**: En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle et de l'inspecteur du travail, l'intérim est assuré pour l'Unité de Contrôle de la Meuse UC 55-1 MEUSE par M. Jean-Louis LECERF, Responsable de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Meuse (28, Avenue Gambetta B.P. 60613 55013 BAR-LE-DUC Cédex).

- **Article 5**: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattaché l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.
- **Article 6** : L'arrêté du 25 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérims est abrogé.
- **Article 7**: Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 08 septembre 2015

Paul DE VOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél.: 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : <a href="https://www.meuse.gouv.fr">www.meuse.gouv.fr</a>